



Destinataire : Monsieur Marc-André Bertrand
Direction de l'appui au développement des entreprises
et de l'aménagement du territoire

Date : Le 28 octobre 2010

Objet : Commission d'enquête sur le développement durable de
l'industrie des gaz de schiste au Québec

Bonjour,

Vous trouverez les réponses aux questions que vous nous avez adressées concernant l'exploitation des gaz de schiste.

Question 1. a) Est-ce que le MAPAQ a étudié l'effet de l'installation de puits de forages pour le gaz de schiste sur la certification écologique d'un agriculteur qui « louerait » sa propre propriété ou d'un voisin, producteur agricole certifié?

J'imagine que le participant fait référence à la certification « biologique ». Dans ce cas, la réponse est non. Le MAPAQ n'a pas réalisé d'étude relativement à l'impact que pourrait avoir l'exploitation de gaz de schiste sur la certification « biologique » d'une entreprise.

Fait à noter, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) est responsable de l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants et a notamment pour mandat de surveiller et contrôler l'utilisation des appellations réservées par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation telle l'appellation biologique. Pour pouvoir utiliser l'allégation biologique, un produit doit être certifié conformément aux Normes biologiques de référence du Québec.

Question 1. b) Est-ce que les fumées dégagées par les torchères peuvent avoir un tel impact? (M. Jean Baril)

Pour répondre à cette question, il serait nécessaire de réaliser une étude en profondeur du dossier. Le Comité des normes du CARTV serait sans doute tout désigné pour faire une analyse de cette nature et rendre une décision éclairée.



Claude Martin, agr. M. Sc.
Directeur adjoint